

L'ex-proprétaire de la villa-bunker et un agent immobilier ont à nouveau été blanchis

Double acquittement confirmé

« LISE-MARIE PILLER

Gletterens » Nouvel acquittement dans l'affaire de la villa-bunker, à Gletterens. L'ancien homme d'affaires britannique de 65 ans, propriétaire de la luxueuse demeure entre 2004 et 2012, ainsi qu'un agent immobilier suisse de 55 ans vivant en Grande-Bretagne ont été acquittés par la Cour d'appel pénal du Tribunal cantonal, à l'issue du procès qui s'est tenu hier à la «salle Covid-19» de Granges-Paccot. Le litige opposait les deux hommes au Ministère public fribourgeois et à la partie plaignante: une banque britannique.

L'homme d'affaires avait été accusé d'avoir trompé la banque et gonflé sa fortune afin d'obtenir un prêt hypothécaire pour acheter la villa-bunker. Et ceci grâce à une attestation d'une société fiduciaire d'experts-comptables à Londres que la banque et le Ministère public jugeaient falsifiée. Il avait été condamné en 2016 par ordonnance pénale à six mois de prison assortis d'un sursis de deux ans et à une amende de 1000 francs pour abus de confiance, faux dans les titres et obtention frauduleuse d'une constatation fautive. Quant à l'agent immobilier, il avait écopé de trente jours-amende avec sursis pendant deux ans pour complicité d'abus de confiance et complicité d'obtention frauduleuse d'une constatation fautive.

Banque déçue

Les deux hommes avaient été acquittés en janvier 2019 après avoir contesté leur condamnation, la juge de police de la Broye estimant que l'enquête n'avait pas permis d'établir avec certitude les infractions. Le Ministère public et l'avocat de la banque, M^e Philippe Leuba, avaient alors fait appel. Dans son arrêt d'hier, la Cour d'appel pénal estime qu'aucun élément ne permet d'affirmer que l'attestation n'a pas été établie par le directeur de la fiduciaire londonienne. «Par ailleurs, l'accusa-



La maison est en grande partie sous terre, ce qui lui vaut le surnom de villa-bunker. Charly Rappo-archives

tion n'a pas réussi à apporter des éléments de preuve suffisants pour conclure que le contenu de cette attestation ne correspondait pas à la situation financière réelle du prévenu en 2004 (...), indique le texte. Revenant sur l'accusation d'obtention frauduleuse d'une constatation fautive, la Cour a estimé qu'il «n'était pas possible de retenir que le prix de vente stipulé était simulé». De même, elle écarte l'accusation d'abus de confiance, car le prêt a été utilisé conformément à sa destination, selon elle.

«La banque est très déçue du rejet de ces appels. Nous attendons les motivations complètes de l'arrêt pour savoir si nous en restons là ou si nous faisons recours au Tribunal fédéral», réagit M^e Philippe Leuba. Pour sa

part, la procureure générale adjointe Alessia Chocomeli se dit plus neutre mais attend aussi de voir les motivations complètes.

«C'est une décision logique» M^e Luke Gillon

Pourtant, tous deux ont fait front commun au moment de remettre en cause le jugement de première instance. Ils ont notamment évoqué les déclarations du représentant de la société fiduciaire anglaise. Selon eux, toutes les parties avaient d'abord convenu de ne pas privilégier la procédure formelle destinée à recueillir des preuves à l'étranger, car le temps était

compté. L'homme avait été contacté directement et avait répondu aux questions par écrit. Il avait entre autres assuré ne pas être l'auteur de l'attestation et affirmé que la signature était fautive.

La procédure formelle avait ensuite pu être lancée par la Cour d'appel pénal, selon M^e Philippe Leuba. Mais l'homme avait répondu aux autorités britanniques qu'il n'avait rien de plus à dire et ne leur a donc fait aucune déclaration. Ce qui rend ses déclarations irrecevables, selon M^e Luke Gillon, représentant de l'ancien homme d'affaires. Concernant notamment l'état de fortune de l'ex-proprétaire de la villa-bunker, Alessia Chocomeli a pour sa part argué qu'il était difficile de prouver «quelque chose qui n'existe pas».

M^e Luke Gillon se dit très satisfait: «C'est une décision logique par rapport au travail très bien effectué par la juge de police qui, avec raison, n'a vu aucune infraction commise par mon client», réagit-il. A noter qu'il avait demandé au début de l'audience, le classement de l'affaire ou du moins sa suspension en raison de l'état de santé de l'homme d'affaires, qui s'est fortement détérioré. Cette demande avait été refusée par la Cour.

Avocat de l'agent immobilier, M^e Jacques Michod s'est également réjoui de la décision de la Cour. Durant sa plaidoirie, lui-même a qualifié la complicité avec l'homme d'affaires de «fiction». «Mon client n'est jamais intervenu dans le processus de vente et d'octroi du prêt», a-t-il martelé. »